

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 22 décembre 2017.

Par suite d'une convocation en date du 14 décembre 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Maurice ENGELMANN, Xavier CULEUX, Grégoire MAZZINI, Thierry PROLA, Philippe LEVEAUX.
présents	8	Absents excusés : Pierre CARRE qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Xavier CULEUX.
votants	10	Absent : Jacky LESUEUR.
Délibération n°	30/2017	Secrétaire de séance : Jean MICHEL.

Objet : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE LAURENT LAINE.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion - extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne-Vesle, de la Communauté de Communes du Nord-Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougnny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois,

Considérant que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement et de fonctionnement de l'éclairage public,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux d'éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations d'éclairage public prioritaires à engager sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de valider** les besoins des travaux d'éclairage public, décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération,
- **de transmettre** ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire,
- **de mandater** le maire pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre.
- **de mandater** le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 22 décembre 2017

Le Maire,

Patrick DAHLEM



1. Description de la voirie concernée :

- Nom de la rue : Rue Laurent Lainé - RD 228
- Largeur de la voie : 5,50 m
- Importance de la voie :
 - Artère principale : RD228
 - Nature du trafic : VL - PL - Tracteurs agricoles
- Revêtement actuel :
 - Chaussée : enrobé à froid
 - Trottoirs : inexistants sur environ 130 m, et environ 70 m enherbés.
- Présence d'un éclairage public : oui, mais ancien et poteaux mal répartis.
- Défaillance connue des réseaux d'eau et assainissement : non.

2. Problématique :

- Chaussée en bon état : Entretien par le département
- Absence de trottoir sur une grande partie, et non adapté sur une partie moins longue. Le trottoir est nécessaire pour assurer la sécurité des piétons. En particulier celle des enfants qui se rendront au terrain multisport qui sera mis en place au début de l'année 2018.
- Travaux connexes programmés : Installation d'un terrain multisport.
- Réfection de l'éclairage public à prévoir : Démontage des poteaux existants, et mise en place de 8 nouveaux candélabres.

3. Besoins :

- Réfection de la couche de roulement : non (Route Départementale)
- Nivellement de la chaussée : non
- Reprise de la structure de la chaussée : non
- Création de trottoirs : oui
- Elargissement de la voirie : non
- Réfection et extension de l'éclairage public : oui
- Prise en compte des cycles : non
- Sécurisation et apaisement du trafic : non